



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

**ARRETE N° 2026-79
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
975 route de Ribécourt
du 21 octobre 2026 au 20 décembre 2026**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 30/09/2026 par l'entreprise SARL VINCENT SENECHAL ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 975 route de Ribécourt pour effectuer des travaux de génie civil avec pose de fibre optique télécom par l'Entreprise SARL VINCENT SENECHAL, sise à Hendecourt les Cagnicourt (62182),

ARRETE

Article 1 – Des travaux seront exécutés par l'Entreprise SARL VINCENT SENECHAL du 21 octobre 2026 au 20 décembre 2026, avec une restriction sur section courante dans les 2 sens et une interdiction de stationner et de dépasser pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise SARL VINCENT SENECHAL pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – L'Entreprise SARL VINCENT SENECHAL sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Article 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Article 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez,
Le 30 septembre 2026

**Le Maire,
Pascal LEFEVRE**

